

Le GAR travaille pour vous et obtient !

Hausse du Taux Horaire Garantie au 1^{er} janvier 2024

(Suite du communiqué_105)



Suite à la demande du GAR concernant la non-augmentation du THG au 1^{er} janvier 2024, le GAR a obtenu que **le THG des agents** qui étaient **QCP rouge en avril** (et qui n'ont pas eu de hausse de leur THG en juillet) mais qui **sont passés QCP vert en novembre** sans voir eu de hausse sur l'année 2023, **soit revalorisé de +3,6% à compter de février.**

Contrôle DGCCRF - Affichage des forfaits

Sans être alarmistes nous avons été alertés sur des campagnes de contrôle par la DGCCRF. Après le communiqué 106 sur l'obligation du médiateur de la consommation, nous vous alertons sur l'**Affichage obligatoire des forfaits**. Ci-dessous la réglementation

Concernant l'affichage des forfaits l'article 1 du code de la consommation précise que: " Les entreprises qui effectuent une ou plusieurs des prestations suivantes : entretien ou réparation (...) sont tenues de procéder à un affichage à l'entrée de l'établissement, visible et lisible de l'extérieur, des taux horaires T.T.C et des prix T.T.C des différentes prestations forfaitaires proposées. Cet affichage doit par ailleurs être effectué, dans les mêmes conditions, au lieu de réception de la clientèle. "

L'article 3 précise : " Les entreprises qui proposent des prestations forfaitaires doivent tenir à la disposition de leur clientèle la liste détaillée des opérations comprises dans les forfaits ainsi que des pièces et fournitures qui y sont éventuellement incluses. La possibilité de consulter cette liste doit être mentionnée sur l'affichage prévu à l'article 1^{er}. "

Chemin d'accès pour obtenir les « affichettes forfaits 2024 » sur Renault net :



Après-Vente/Services/Mémentos Forfaits /Affichettes 2024
(bas de la page) et choisir votre zone forfait (voir exemple)

A partir du 15 février, les communiqués GAR seront strictement réservés aux adhérents 2024.

